

*Au Conseil communal
de et à
1424 Champagne*

Préavis municipal n°12 (22)

Municipal responsable : J.-D. Tharin

Demande d'adoption d'un crédit pour la création d'un jardin du souvenir

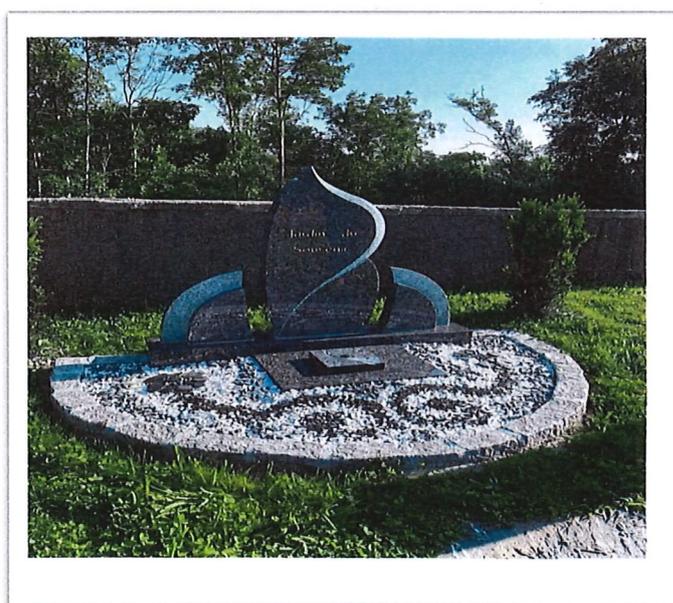
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Le jardin du souvenir est un espace de dispersion des cendres des défunts ayant fait l'objet d'une crémation. Les familles ayant recueilli les cendres peuvent les disperser dans le jardin du souvenir. Ce monument répond à deux objectifs : permettre la dispersion des cendres et la conservation du souvenir du défunt pour les familles.

2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Le jardin du souvenir se compose de plusieurs stèles en granit sur un socle également en granit, de galets de qualité en marbre blanc, de pavés ainsi qu'un espace pour la réception des cendres. Une plaque d'identification destinée aux personnes décédées sera également installée.



3. COÛTS

Le montant estimatif de ces travaux se compose de :

- 1 stèle centrale en granit dimensions 130/60/10 cm, 2 stèles latérales dimensions 60/40/10 cm, 1 socle en granit dimensions 190/20 cm,	CHF 13'500.--
- Plaque d'identification	CHF 3'500.--
- Travaux d'aménagement	CHF 4'000.--
Total HT	CHF 21'000.--
TVA 7,7%	CHF 1'617.--

Total TTC	CHF 22'617.--
------------------	----------------------

Monsieur Jean-Daniel Tharin, Municipal, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHAMPAGNE,

- sur proposition de la Municipalité,
- ayant pris connaissance du préavis municipal n° 12 (22),
- ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à effectuer les travaux pour la création d'un jardin du souvenir,
- **de lui accorder** dans ce but un crédit de CHF 22'617.-,
- **de financer** ce montant par le recours à un emprunt bancaire,
- **d'amortir** ce montant sur une période de 5 ans, à raison de CHF 4'523.40 par année, dès l'année suivant la clôture du préavis ;

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 février 2022.

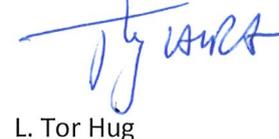
Tout en vous en remerciant d'avance, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

le syndic :


F. Gagnebin

la secrétaire :


L. Tor Hug